

Durée des fonctions de sénateur

Après avoir parlé un peu du document de travail du gouvernement, des recommandations du comité spécial mixte et de la réponse du gouvernement, je reviens au projet de loi C-231. Il me semble que le projet du député s'inspire d'une recommandation au recommandation 7 du rapport du comité. Ce chapitre est intitulé «Les réformes réalisables dans l'immédiat» et le comité y propose de donner à l'avenir aux sénateurs un mandat de neuf ans non renouvelable.

Dans son projet de loi, le député signale, à juste titre, que si cette recommandation était mise en œuvre, on aurait trois catégories de sénateurs: ceux qui ont été nommés pour une période de neuf ans, ceux qui conserveraient leur place jusqu'à l'âge de 75 ans et les autres, peu nombreux, qui conserveraient leur siège à vie. Par conséquent, il a proposé dans le projet de loi C-231 d'obliger les personnes qui ont maintenant un siège au Sénat à abandonner leur place après une période de neuf ans ou à l'âge de 75 ans, et de faire toutes les nouvelles nominations pour neuf ans.

Je crois que le projet de loi à l'étude est un élément utile dans le débat sur la réforme du Sénat. Je ne crois toutefois pas que le seul fait de l'accepter entraîne tous les changements auxquels songe le comité mixte et que les Canadiens espèrent. Il ne faudrait pas isoler une petite partie du rapport du comité et y donner suite maintenant. Le gouvernement a dit qu'il avait manifesté l'intention de continuer à s'y intéresser activement et d'en discuter notamment avec les gouvernements provinciaux. Lorsque nous aurons une meilleure idée de la réaction générale aux propositions du comité, nous serons peut-être mieux en mesure de décider que faire de toutes ou de certaines de ses recommandations.

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Monsieur le Président, à l'instar du député qui avait la parole avant moi, je tiens à remercier sincèrement notre collègue d'Edmonton-Est (M. Yurko) d'avoir amené la Chambre à débattre cette question. Comme il le sait probablement, j'ai été membre du comité spécial mixte chargé de la réforme du Sénat depuis sa création jusqu'au dépôt du rapport. Je m'empresse de préciser que, pendant la période réservée aux initiatives parlementaires, je ne prétends pas m'exprimer au nom du comité, ni même nécessairement au nom de mon parti, mais seulement à titre de député s'intéressant à la question.

Je félicite encore une fois le député d'Edmonton-Est. Je déplore le fait que le Sénat n'ait pas suscité lui-même davantage de débats de ce genre. Si le député a suivi les travaux de la Chambre, il sait que pas grand-chose de substantiel n'a été dit, pas seulement en ce qui a trait au rapport du comité, mais en général au sujet de la réforme, domaine dans lequel les sénateurs sont très capables de prendre des initiatives. Force m'est de reconnaître qu'il ne l'a malheureusement pas fait. Il ne faut pas croire que je condamne par le fait même tous les sénateurs en bloc, car je crois qu'un bon nombre d'entre eux sont mécontents de la situation actuelle d'une façon générale et souhaitent certaines réformes.

● (1740)

Je pense que le député d'Edmonton-Est a cité la phrase exacte du rapport. Un mandat de neuf ans a été recommandé presque en dernier recours. Je crois que c'est la façon dont nous envisageons les choses à ce moment-là. Cependant, le député a placé cette phrase dans un contexte très différent. Je crois l'avoir entendu dire il y a un instant que si un mandat de

neuf ans était important dans le cas d'un Sénat élu, c'était encore plus important si les sénateurs étaient nommés. Je pourrais me lancer dans un débat avec lui sur ce point. Je ne pense pas le faire, mais il me semble que le comité n'envisageait pas les choses nécessairement de la même façon que lui en pensant à un mandat de neuf ans.

Je voudrais dire quelques mots de la note explicative. J'espère ne pas me montrer injuste envers l'auteur du projet de loi. Selon lui, son projet de loi présente peut-être un avantage sur le rapport du comité du fait que la mise en œuvre des recommandations du rapport risquerait d'entraîner la création de plusieurs catégories de sénateurs. C'est absolument vrai. Il affirme que son projet de loi éliminera cette possibilité. J'éprouve de sérieuses inquiétudes à ce sujet. Je ne suis pas certain que l'analogie soit bonne, mais le député se souvient sûrement du programme des 6 et 5 p. 100 du gouvernement. A l'époque, nous étions un certain nombre à penser que ce programme entraînait la violation d'un contrat sur le plan moral, sinon d'un point de vue juridique. J'ai été choqué par ses répercussions sur certains fonctionnaires.

Je vois mal pourquoi je devrais devenir le porte-parole ou le défenseur des sénateurs qui sont tout à fait capables eux-mêmes de prendre la parole, mais j'aurais du mal à accepter qu'une personne qui a été nommée à vie ou jusqu'à l'âge de soixante-quinze ans, même si l'on estime qu'il s'agit d'une nomination enviable, voie tout à coup modifier les règles la concernant. En toute franchise, je dois dire à mon collègue que cette solution ne me satisfait pas. Je ne dis pas que je serais tenté de rejeter d'emblée ce projet de loi à cause de ce problème, mais c'est un point sur lequel je tiendrais à réfléchir et que je voudrais étudier à fond en comité avant d'approuver cette proposition.

Je conviens tout à fait avec l'auteur du projet de loi que les candidats à la direction d'un parti, les chefs de parti et la population en général ne se sont guère intéressés à cette question à cause de priorités économiques. En outre, je pense que le moment est très mal choisi pour présenter ce projet de loi. Je pensais la même chose à propos des travaux du comité spécial mixte, car nous en étions à l'avant-dernière année d'une législature; c'était un moment où notre parti venait de se choisir un nouveau chef et où des élections risquaient d'être déclenchées peu de temps après, sans compter que c'est maintenant le parti au pouvoir qui s'appête à choisir un nouveau chef. Quoi qu'il en soit, le moment est choisi surtout mal parce que les citoyens s'intéressent d'abord à l'heure actuelle aux questions économiques. A mon avis, nous nous bercerions d'illusions en pensant qu'un candidat à la direction d'un parti pourrait susciter beaucoup d'intérêt pour cette question dans le pays, ou qu'un chef de parti pourrait faire de même lors d'élections générales.

En toute franchise, tout comme le député d'Edmonton-Est, je pense que les candidats à la direction d'un parti et les chefs de parti devraient se prononcer sur cette question. Il faudrait leur demander leur avis sur une réforme de Sénat. Je ne vois rien de mal à cela. Par contre, je crois qu'il faudrait être naïf pour s'imaginer qu'on puisse obtenir ou perdre les faveurs d'un grand nombre d'électeurs en abordant cette question.